

## **PUBLICITE**

**Date de publication et affichage : 22/05/2025**

### **APPEL A CANDIDATURE AUTORISATION d'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) à VOCATION ECONOMIQUE du DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

Port de : MARENNES LA CAYENNE

Commune de : MARENNES HIERS BROUAGE

La présente publicité concerne l'occupation d'une partie du domaine public portuaire pour une exploitation économique, dans le cadre d'un titre précaire et révocable. Il s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques.

#### **Objet de l'appel à candidatures :**

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portuaire prévu au titre des articles L2122-1 et suivants et R2122-1 à R2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), pour une activité de **restauration** située à l'emplacement ci-dessous indiqué :

45°47'24.66"N - 1° 7'29.91"O

Le dossier de candidature comportant les éléments descriptifs et les conditions générales de l'occupation sont à retirer au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, ancienne Gare, place Faure Marchand – 17390 LA TREMBLADE (le lundi, mercredi et vendredi matin de 9h à 12h) ou par mail à l'adresse suivante : [contact@smpes.fr](mailto:contact@smpes.fr).

Tout candidat pour l'occupation du domaine public portuaire, ci-dessus décrite, dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la publication du présent appel à candidatures, soit avant **le 21 juin 2025 17h**, pour déposer son dossier de candidature complet à l'autorité portuaire.